



Anuafor Clétus Asongwe, le sous-préfet de l'arrondissement de Douala 5^e s'est fendu d'un communiqué, hier 4 avril, pour rejeter toute intention de lancer les forces de l'ordre contre « *les réunions non autorisées d'associations et autres tontines tenues dans les domiciles privés* ». Par cette sortie, l'autorité administrative tenait à démentir les rumeurs propagées sur les réseaux sociaux faisant état d'une descente qui sera organisée dans certains quartiers de Douala 5^e aux fins de contrôler et de réprimer la tenue desdites réunions.

Ces rumeurs annonçaient que la prétendue campagne contre les « *tontines* » ciblerait les personnes trouvées en flagrant délit. Lesdites personnes seraient « *embarquées pour une garde à vue administrative de 72 heures et devront payer une amende de 150 000 FCFA* ».

Tout en rappelant que la tenue de ces réunions est encadrée par la loi de décembre 1990, le sous-préfet Anuafor Clétus Asongwe souligne qu'il n'a jamais projeté une descente sur le terrain dans ce sens, encore moins de donner une instruction aux forces de maintien de l'ordre pour mener une telle action. « *Par conséquent, il demande aux populations de rester vigilantes et de dénoncer toute tentative d'arnaque et de trouble à l'ordre public que pourraient organiser certains individus véreux* », peut-on lire dans le communiqué.

En rappel, d'après la loi sus-citée, les associations sur le territoire national existent sous le régime de la déclaration. La déclaration est faite à la préfecture du département contre

délivrance d'un récépissé. Cependant, sans réponse de l'autorité administrative sous les deux mois, l'association peut fonctionner et ne peut être dissoute que si ses activités se déroulent en marge des lois.

StopBlaBlaCam